

---

Renvoi à la commission des domaines nationaux de l'adresse envoyée par les citoyens de la commune de Thury, district de Falaise, qui annoncent l'abandon du fanatisme et envoient l'argenterie de l'église, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi à la commission des domaines nationaux de l'adresse envoyée par les citoyens de la commune de Thury, district de Falaise, qui annoncent l'abandon du fanatisme et envoient l'argenterie de l'église, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 461-462;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36458\\_t2\\_0461\\_0000\\_24](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36458_t2_0461_0000_24)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la Société populaire, à gauche six citoyennes vêtues de blanc et le ruban tricolore en écharpe.

13) Quatre membres de la Société populaire, suivi du Comité de Surveillance.

14) Une citoyenne représentant l'Égalité portant un niveau entourée d'un officier, d'un soldat, d'un juge, d'un membre de chaque autorité constituée, d'un pauvre, d'un enfant, de deux citoyennes aisées et pauvres, pour représenter l'Égalité.

15) La municipalité; à droite 12 membres de la Société populaire, et à gauche 12 citoyennes en blanc une couronne de lierre à la main.

16) Une citoyenne représentant la fraternité, douze citoyens et douze citoyennes à droite et autant à gauche se tenant par les bras.

17) Le district entourant l'acte constitutionnel; à droite et à gauche les membres de la Société populaire, suivis de la musique.

18) Un char de triomphe portant les militaires blessés.

19) Une citoyenne représentant la Victoire, tenant une massue d'une main, de l'autre une couronne de laurier, assise dans un char porté sur les épaules de quatre citoyens, et foulant aux pieds des écussons sur lesquels étoit écrit : *l'infâme Toulon, l'infâme Lyon, la Vendée, etc.*

L'ordre ainsi réglé, on se mit en marche à 11 heures du matin, pour se rendre au Temple de la Raison. Après la lecture du décret du 4 nivôse, il y eut plusieurs discours analogues à la fête, suivis d'hymnes patriotiques. Sorti du Temple sur les deux heures, on se rendit sur la grande place où fut chanté l'hymne des Marseillais. Et au même lieu la municipalité fit distribuer aux paysans 1 500 livres de pain, le Comité de surveillance 300 livres de viande et le tribunal 150 l. en argent. La journée fut terminée par des danses où régnèrent l'égalité, la fraternité et la plus vive allégresse, le tout à la grande satisfaction de toute la commune. Signé Prus (maire), Lenrumé, Picquet, Cordougnon, Guidée, Grars (off. mun.), Lefevre, Moët, Brunet, Sallé, Lefevre, Maurice Reneufié et Dive (notables).

### 3

**La société populaire de la commune de Courcelles-la-Rivière, district de Pithiviers, annonce à la Convention nationale que cette commune a fait à la Patrie l'offrande de l'argenterie et des ornemens de son église. Elle invite la Montagne à rester toujours révolutionnaire et terrible (1).**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

### 4

**La société populaire de Villefranche (3) annonce à la Convention qu'elle a armé, monté et équipé deux cavaliers; que dans sa commune les dons en bas, souliers, chemises, manteaux et autres objets, sont immenses; que ceux faits pour le soulagement des malheureux sont con-**

(1) P.V., XXIX, 331; *J. univ.*, p. 6734; *M.U.*, XXXVI, 28.

(2) B<sup>in</sup>, 30 niv.

(3) Villefranche-sur-Saône ?

**sidérables; que les citoyens s'empressent de déposer leur argenterie et leur numéraire, les uns comme don, les autres pour être convertis en assignats.**

Cette société envoie la déclaration du citoyen Ardon, notaire à Villefranche, par laquelle il fait don à la Patrie du montant de la liquidation de son office (1).

Mention honorable (2), renvoi au comité de liquidation.

### 5

**Le citoyen Gaschet, notaire à Saint-Amand-de-Boixe (3), fait don à la Patrie du montant de la liquidation de l'office dont il étoit pourvu (4).**

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi au comité de liquidation.

### 6

**Le citoyen Avesgo-Coulange fait don à la Nation de la sa pension militaire de 720 l., ainsi que des arrérages qui peuvent lui être dus (6).**

Mention honorable, insertion au bulletin (7), renvoi au comité de liquidation.

### 7

**Le citoyen Duvoux, commandant du bataillon de Vaux, district de Villefranche, prie la Convention de faire agréer à la République le foible don qu'il lui présente de sa charge de ci-devant procureur du tyran en la maîtrise des eaux et forêts, en la ci-devant province de Beaujolais (les titres en sont au bureau de liquidation); et fait aussi remise d'une partie de dîme, vendue à son père par feu Valadoux, dont les héritiers paient encore aujourd'hui à la Nation une somme de 400 l. (8).**

Mention honorable, insertion au bulletin (9), renvoi au comité de liquidation.

### 8

**Les citoyens composant la commune de Thury, district de Falaise, département du Calvados, déclarent à la Convention qu'ils ne veulent plus de joueurs de gobelets, ni d'autre culte que celui de la raison; que les lois seront leurs guides, la constitution leur évangile, et les martyrs de la liberté leurs modèles. Ils envoient en conséquence les hochets du fanatisme, avec**

(1) P.V., XXIX, 331; *M.U.*, XXXVI, 13; *J. Sablier*, n° 1087; *C. Eg.*, p. 154; *J. Fr.*, n° 483; *J. univ.*, p. 6733, *Mon.*, XIX, 266.

(2) B<sup>in</sup>, 30 niv.

(3) Charente.

(4) P.V., XXIX, 331; *J. Fr.*, n° 483.

(5) B<sup>in</sup>, 30 niv.

(6) P.V., XXIX, 332; *J. Fr.*, n° 483; *M.U.*, XXXVI, 27.

(7) B<sup>in</sup>, 30 niv.

(8) P.V., XXIX, 332; *M.U.*, XXXVI, 28.

(9) B<sup>in</sup>, 30 niv.

cinquante paires de souliers, destinés pour les braves défenseurs de la Patrie (1).

Mention honorable (2), renvoi à l'administration des domaines nationaux.

## 9

Le club des sans-culottes d'Aillas, district de Bazas, département du Bec d'Ambès, dont la formation ne date encore que d'un mois, s'empresse d'annoncer à la Convention nationale qu'il a célébré une fête le troisième décadé de frimaire, dans laquelle deux discours ont été prononcés en l'honneur de la raison et de la liberté. L'arbre de la fraternité a été planté aux cris mille fois répétés de *vive la République! vive la Montagne!* Cette fête a été terminée par un repas frugal, et une carmagnole dansée autour de l'arbre.

Ils engagent les Montagnards à ne pas quitter la cime de la Montagne (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Aillas, 2 niv. II] (5)

« Citoyens Représentans,

Le club des Sans-Culottes d'Aillas, établi depuis un mois, et sous les auspices de la Raison et de la Liberté, a célébré la 3<sup>e</sup> décade de frimaire. L'arbre de la Fraternité a été planté. Deux discours, dictés par la raison ont été prononcés sur la raison et sur la liberté dans le Temple. Les Sans-culottes réunis ont fait un repas frugal, semblable à ceux du premier âge sous l'engar (sic) du temple. Ensuite on a dansé autour de l'arbre de la Liberté. Chacun a serré dans ses bras et baisé plusieurs fois cet arbre chéri. Les cris de Vive la République, Vive la Montagne ont été mille fois répétés dans la journée. Certes, dans ce moment, nous étions dignes d'un regard de l'Être suprême.

Montagnards, n'abandonnez pas la Sainte Montagne vous seuls méritez d'être nos législateurs. Que vos décrets apprennent aux tyrans coalisés et à leurs esclaves que tous les Français se précipiteront pour les exterminer. Oui! la réunion des Français leur assure la victoire, mais il faut que le glaive de la loi frappe les modérés et les égoïstes, les fédéralistes et les accaparements. Montagnards le cri de notre ralliement sera toujours la Sainte Montagne.»

MAURIET (présid.), BROUSSIN (secrét.).

## 10

La société populaire de Saint-Puy, département du Gers, remercie la Convention de ce qu'en organisant le gouvernement révolutionnaire, elle a décrété des peines sévères contre les fonctionnaires publics prévaricateurs, infidèles et négligents. Elle invite à continuer d'être ferme et juste. « Le vaisseau de la République,

ajoute-t-elle, arrivera au port malgré la malveillance : vous serez au gouvernement, et nous à la manœuvre » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Saint Puy, s. d.] (3)

« Citoyens Représentans,

La Société populaire de St Puy formée en assemblée générale vous vote des remerciements de ce qu'en organisant le gouvernement révolutionnaire, vous avez déployé une sévérité salutaire envers les fonctionnaires prévaricateurs, infidèles ou négligents. Elle espère que cette sage promulgation va rendre à la machine publique le rouage qu'elle doit avoir en faisant disparaître le règne de l'intrigue; elle espère que la soif des places ne s'emparera plus de ces ambitieux pigmées qui n'ont pour talens que leur audace, que pour but leur cupidité et qui semblables aux parasites frelons ne s'introduisent dans la ruche que pour en dévorer le miel.

Par votre héroïque énergie vous avez intimidé la horde coalisée, vous avez frappé de terreur la malveillance et la loi que vous venez de décréter, en suspendant le glaive sur la tête des intrigants, va les dissiper comme de timides colombes. Citoyens Représentans, Continuez à être fermes et justes... et Ça ira... oui le vaisseau de la République arrivera au port malgré les efforts des malveillans, parce que vous serez au gouvernail et que nous serons à la manœuvre.»

J. DRELIN, DITTE, COURTÈS, LABAT, TOUJAS, DAUBAC, VICONSSE (?), JADOIS, CLAUY, DUBARRY-LASSALLE, St GERMAIN, BERGERET, MATAUBÈRE, CANTERAC, FLÉAU-DUBARRY, DEPIR, DEGAN, SALIERES, LAPEYRÈRE, CANTERAC, DUSSAUT, PHILIP.

## II

Le conseil-général de la commune de Maillezais (4) fait hommage à la Convention du procès-verbal d'une fête à la raison, que les citoyens et citoyennes de cette commune viennent de célébrer, et qui a été terminée par la destruction de tous les signes du fanatisme : ils ont envoyé l'or et l'argent de leur église à la Monnaie (5).

Mention honorable (6).

[Maillezais, 20 frim. II] (7)

« Représentans du peuple,

Nous venons de célébrer aujourd'hui en notre commune la décade avec tout l'intérêt que peut inspirer une institution républicaine. Nous nous exprimons de vous en adresser le procès-verbal comme l'hommage mérité que nous devons à la souveraine Montagne. Le soleil n'éclaira jamais un si beau jour pour notre commune et si le règne des prêtres doit cesser quand la Raison

(1) P.V., XXIX, 333; J. univ., p. 6734; M.U., XXXVI, 27.

(2) B<sup>in</sup>, 30 niv.

(3) C 289, pl. 894, p. 24.

(4) Vendée.

(5) P.V., XXIX, 333; J. univ., p. 6734; M.U., XXXVI, 28.

(6) B<sup>in</sup>, 30 niv.

(7) C 288, pl. 881, p. 32, 33, 34.

(1) P.V., XXIX, 332; J. Fr., n° 483; Mess. soir, n° 520; C. Eg., p. 154; J. univ., p. 6739.

(2) B<sup>in</sup>, 30 niv. (suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXIX, 332; J. univ., p. 6734; M.U., XXXVI, 28.

(4) B<sup>in</sup>, 30 niv.

(5) C. 289, pl. 894, p. 23.